Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date de revision: 27/04/2021 Version: 2 /CH (fr)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORTISSIMO Ameisen-Gel / Gel contre les fourmis

Nom : Imidacloprid 0.01% Gel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SINTAGRO AG titulaire de l'autorisation:

Chasseralstrasse 1-3 4900 Langenthal

Tel No. 062 398 57 57 FAX No. 062 398 57 55

sintagro@sintagro.ch

MYLVA S.A. Via Augusta 48, 08006 Barcelona

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : TOX INFO SUISSE 145

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



CHSU0

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de

collecte pour déchets spéciaux

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Composition

Imidacloprid 0,01 % Bitrex® 0,008 %

matières inertes, eau, c.s.p 100 %

27/04/2021 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
imidaclopride (ISO), 1- (6-chloropyridin-3-ylméthyl) - N-nitroimidazolidin-2-ylidènamine	(N° CAS) 138261-41-3 (N° CE) 428-040-8 (Numéro index) 612-252-00-4	0.01	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, Premiers soins après inhalation

pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement Premiers soins après contact avec la peau et abondamment à l'eau et au savon.

Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands Premiers soins après contact oculaire

ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Premiers soins après ingestion

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Moyens d'extinction appropriés

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Reactivité en cas d'incendie Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone. Dégagement possible de d'incendie fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Conserver à l'écart des matières combustibles.

Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Éloigner l'emballage de l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

s'il est possible de le faire sans risque. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas pénétrer dans la zone

de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations Eviter la contamination des eaux de surface.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

611 Pour les non-secouristes

Equipement de protection Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux

ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Equipement de protection

individuelle. EN ISO 20345.

Procédures d'urgence Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

612 Pour les secouristes

Equipement de protection Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

27/04/2021 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

Procédés de nettoyage

 Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à

grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Garder sous clef.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans

un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : 0 - 30 °C

Matériaux d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérine (56-81-5)		
Suisse	Nom local	Glycerin
Suisse	VME (mg/m³)	50 mg/m³
Suisse	VLE(mg/m³)	100 mg/m³
Suisse	Remarque (CH)	e(mg/m^3) - SS _C - OAW ^{KT AN}
Suisse	Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : gel.

27/04/2021 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5-9

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,30–1,40 (20 °C)

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité : >20.000 mPa.s (20 r.p.m. T-E, 20 °C)

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

FORTISSIMO AMEISEN GEL

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit ne provoque pas de sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

27/04/2021 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration Non classé

FORT	ISSIMO	AMEISEN	GEL
------	--------	----------------	-----

Viscosité >20.000 mPa.s (20 r.p.m. T-E, 20 °C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

imidacloprid (ISO), 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidènamine (138261-41-3)		
CL50 poisson 1	161 mg/l (96 h, Cyprinodon variegatus)	
CL50 poissons 2	0,0552 mg/l (24 h, Chironomus riparius)	
CE50 Daphnie 1	85 mg/l (48 h, Daphnia magna)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,0012 mg/l (96 h, Cloeon dipterum)	
EC50 72h algae 1	> 10 mg/l (72 h, Scenedesmus subspicatus)	
NOEC (chronique)	0,000024 mg/l (28 d, Caenis horaria)	
NOEC chronique poisson	9,02 mg/l (91 d, Oncorhynchus mykiss)	
NOEC chronique crustacé	1,8 mg/l (21 d, Daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

imidacloprid (ISO), 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidènamine (138261-41-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

imidacloprid (ISO), 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidènamine (138261-41-3)	
Log Pow	0,57 (21 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

imidacloprid (ISO), 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidènamine (138261-41-3)	
Tension de surface	72,2 mN/m (20 °C)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Éviter le rejet dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Se reporter au

fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.	LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU POINT
POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE	DE VUE DE

27/04/2021 5/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	
14.3. Classe(s) de danç	ger pour le transport				
9	9	9	9	9	
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
14.4. Groupe d'emballa	age				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'er	14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	
l'environnement : Oui	l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	
	Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Danger n° (code Kemler) : 90

Danger n° (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :

•

90 3082

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 LQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): P00

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P001, LP01

 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)
 : PP1

 Instructions d'emballages GRV (IMDG)
 : IBC03

 Instructions pour citernes (IMDG)
 : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

27/04/2021 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : conforme au Règlement (UE) 2015/830.

légales

15.1.2. Directives nationales

No. OFSP Berne: CH-2020-0024

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané

27/04/2021 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

27/04/2021 FR (français) 8/8